**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Règlement no 281-2016 de concordance relatif à l’agrandissement du parc industriel et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016)**

 **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

ATTENDU QUE la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme permet à une municipalité d’apporter des modifications à la réglementation d’urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU’un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore souhaite procéder à l’agrandissement de son parc industriel, localisé dans le secteur déstructuré de la rivière Chaudière ;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance régulière du 17 décembre 2013 le projet de règlement nº 331-12-2013 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé afin de permettre l’agrandissement du parc industriel de Saint-Isidore et l’implantation d’un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière à Sainte‑Marie ;

ATTENDU QUE le règlement nº 331-12-2013 est entré en vigueur le 17 avril 2014 ;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 58 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU), la municipalité de Saint-Isidore doit adopter un règlement de concordance ;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été donné par Diane Rhéaume, conseillère, lors d’une séance du conseil tenue le 2 mai 2016 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l’objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES S’ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N’AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D’INTÉRÊT OU D’APPARENCE D’INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 281-2016 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 281-2016 de concordance relatif à l’agrandissement du parc industriel et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016).

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s’il était ici reproduit au long.

**ARTICLE 3 : PLAN DE ZONAGE, SECTEUR RANG DE LA RIVIÈRE**

Le plan de zonage, secteur rang de la Rivière, considéré comme étant la carte PZ-3 du règlement de zonage numéro 160-2007, est modifié tel qu’apparaissant à l’annexe 1 du présent règlement, afin de créer la zone I-5 à même une partie des zones AR-2 et M-8.

**ARTICLE 4 : GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES**

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l’annexe 1 du règlement de zonage numéro 160-2007, est modifiée telle qu’apparaissant à l’annexe 2 du présent règlement, afin d’ajouter la zone I-5 ainsi que ses usages permis et conditions d’implantation.

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée ce 8 août 2016.

Réal Turgeon Louise Trachy, g.m.a.

Maire Directrice générale

 et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

AVIS DE MOTION : 2 mai 2016\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ADOPTÉ LE : 8 août 2016

APPROBATION : N/A\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

AVIS DE PUBLICATION : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ENTRÉE EN VIGUEUR : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_